
REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION

Le service de restauration de la cité scolaire Paul Valéry est géré par le service Intendance.

1- INSCRIPTION ET RADIATION

L'inscription est effectuée pour la totalité de l'année scolaire. La démission (changement de statut) est possible sur demande motivée du responsable légal de l'élève à la fin de chaque trimestre. Tout trimestre commencé sera donc payé intégralement excepté au 1^{er} trimestre (septembre-décembre) où les changements seront tolérés jusqu'à l'application des emplois du temps définitifs.

Le service de restauration Paul Bert reçoit les élèves demi-pensionnaires du collège et lycée Paul Valéry. Le service peut occasionnellement recevoir des hôtes de passage, partenaires de l'établissement sous réserve des possibilités d'accueil et de l'autorisation du chef d'établissement.

Les élèves DP recevront gratuitement une carte dans les premiers jours de la rentrée, elle devra être conservée par l'élève d'une année sur l'autre le temps de sa scolarité au collège (de la 6^{eme} à la 3^{eme}). Les élèves du lycée devront utiliser la carte jeune pour accéder à la cantine.

En cas de perte de la carte, le rachat de celle-ci sera exigé en fonction du tarif en vigueur. S'agissant des oublis de carte, compte tenu du surcroît de travail pour le service intendance, une punition pourra être prononcée en cas de récurrence.

Les usagers devront respecter les consignes permanentes liées au bon fonctionnement du service et au respect des personnes et des biens. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une exclusion définitive ou temporaire du service restauration. Cette exclusion sera prononcée dans le respect de la circulaire 2000-105 du 11 juillet 2000 modifiée par la circulaire 2004-176 du 19 octobre 2004. Les sanctions prononcées par le chef d'établissement le seront dans le même esprit de gradation que ce qui est prévu dans le règlement intérieur de l'établissement.

2- HORAIRES D'OUVERTURE

Le service est ouvert de 11h00 à 13h30 :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le mercredi de 11h30 à 12h30 (pour les lycéens)

3- MODALITES FINANCIERES

Forfaits de 2,3, 4 ou 5 jours :

Chaque élève peut **choisir pour l'année scolaire**, à l'inscription, ou pour chaque trimestre un forfait de 2, 3 ou 4 jours pour les collégiens et un forfait de 2, 3, 4 ou 5 jours avec le mercredi pour les lycéens en indiquant les jours de la semaine choisis. Le changement de forfait sera autorisé par le chef d'établissement en cas de circonstances exceptionnelles.

Les tarifs ont un caractère forfaitaire, donc indépendant du nombre de repas pris.

Attention : un élève inscrit au forfait 2 jours, 3 jours qui mangera au self un jour non prévu et ce de façon répétée passera systématiquement au forfait adapté et la famille sera prévenue.

Si cela est exceptionnel, le repas non prévu sera facturé.

CITE SCOLAIRE PAUL VALERY
55 RUE PAUL VALERY
34200 SETE

Remises d'ordre :

- Remises d'ordre sous conditions :

Les absences par maladie correspondant à 8 jours consécutifs peuvent être remboursées sur demande du responsable légal de l'élève. La demande doit être effectuée par écrit dans le délai d'un mois suivant l'absence et justifiée par un certificat médical.

Observance d'un culte religieux : l'application de la remise d'ordre est conditionnée par le dépôt d'une demande écrite auprès du service d'intendance 2 semaines avant le début de l'absence. La remise correspondra au nombre de repas non pris.

- Remises d'ordre de plein droit :

Sont également remboursées les absences occasionnées par les stages en entreprises, les voyages scolaires, les sorties scolaires et les examens.

Enfin, des remises d'ordre seront accordées de plein droit dans les cas ci-dessous :

Renvoi de l'élève sur sanction disciplinaire.

Fermeture complète du service restauration.

Découpage de l'année scolaire :

Le montant annuel des frais scolaires est forfaitaire, calculé au prorata de chaque trimestre de l'année scolaire.

Les factures sont établies selon le calendrier scolaire et envoyées aux parents en fin de trimestre.

Modalités de paiement :

Le paiement du forfait sera effectué à réception de l'avis aux familles. Le règlement devra intervenir dans les 15 jours suivant la remise de la facture.

Les 1° et 2° lettres de rappel sont envoyées directement à la famille.

En cas d'impayés, l'agent comptable engage les poursuites réglementaires notamment par voie d'huissier.

Le chef de l'établissement peut être amené à prononcer l'exclusion de l'élève du service demi-pension.

Moyens de paiement :

Les parents d'élèves qui doivent s'acquitter de la demi-pension, peuvent effectuer le paiement :

- Par chèque bancaire établi à l'ordre de : Agent comptable Cité scolaire Paul Valéry SETE.
- En espèce à la caisse de l'agence comptable (service intendance).
- Par virement au compte de l'établissement, précisé sur les avis aux familles.
- Par carte bancaire via le téléservice de paiement en ligne avec votre identifiant responsable <https://teleservices.ac-montpellier.fr>
- Par prélèvement

Les parents qui souhaitent payer par prélèvement doivent compléter l'imprimé « mandat de prélèvement SEPA » disponible auprès du service intendance et y joindre un RIB.

Les prélèvements seront effectués en fin de mois.

Aides sociales :

Par ailleurs, il existe des aides sociales qui permettent de réduire le coût des frais supportés par les familles : bourses nationales, fonds social des cantines, aide à la restauration scolaire. Le montant de ces aides est déduit des sommes dues par les familles concernées.